



Extrait du registre des délibérations du
CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 15 janvier 2018

N° 2018/01/15/03

Nombre de conseillers en exercice : 57
Nombre de présents : 43
Nombre de votants : 55

Date de convocation :
05 janvier 2018

L'an deux mille dix-huit le quinze janvier à vingt heures, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie de Châteaugiron sous la présidence de Monsieur Jean-Claude BELINE, maire de Châteaugiron.

Présents :	M. Jean-Claude BELINE	M. Joseph MENARD	M. Jean-Pierre PETERMANN
Mme Marielle DEPORT	M. Yves RENAULT	M. Jean-Claude LEPRETRE	M. Vincent CROCC
M. Philippe LANGLOIS	Mme Catherine TAUPIN	Mme Laëtitia MIRALLES	Mme Véronique BOUCHET-CLÉMENT
M. Thierry SCHUFFENECKER	M. Denis GATEL	Mme Isabelle PLANTIN	Mme Laurence LOURDAIS-ROCU
M. Daniel MARCHAND	M. Christian BERNARD	Mme Marie-Odile BOIVIN	Mme Danièle BOTTE
M. Thierry PANNETIER	Mme Morgan VIDAL	Mme Claudine DESMET	Mme Virginie LEFFRAY
M. Christophe BUDOR	Mme Stéphanie GUERRY	M. Hervé DIOT	Mme Laurence VILLENAVE
M. Bruno VETTIER	Mme Séverine MAYEUX	M. Jean-Marc ERNAULT	M. Bertrand TANGUILLE
M. René LOIZANCE	M. Michel RENAUDIN	Mme Marie AGEZ	M. Jean-Claude MADIOT
Mme Marie-Françoise ROGER	Mme Sandrine PERRIER	M. Pascal GUISET	Mme Nathalie GIDON
M. Alban MARTIN	Mme Marion BELLARD	M. Dominique KACZMAREK	Mme JAOUANNET Evelyne

Absents :	Mme Magalie DOUARCHE-SALAÜN absente qui donne pouvoir à Mme Marielle DEPORT
Mme Françoise GATEL absente qui donne pouvoir à M. Jean-Claude BELINE	M. Christian NIEL absent qui donne pouvoir à Mme Marie-Françoise ROGER
M. Dominique DURAND absent sans pouvoir	Mme Sophie BRÉAL absente qui donne pouvoir à Mme Véronique BOUCHET-CLÉMENT
M. Dominique PELHATE absent sans pouvoir	M. Olivier MARAIS absent qui donne pouvoir à Mme Stéphanie GUERRY
M. Georges GUYARD absent qui donne pouvoir à M. Philippe LANGLOIS	Mme Chantal LOUIS absente qui donne pouvoir à Mme Isabelle PLANTIN
M. Jean-François PROVOST absent qui donne pouvoir à Mme Sandrine PERRIER	M. Erwan PITOIS absent qui donne pouvoir à M. Thierry SCHUFFENECKER
Mme Chrystelle HERNANDEZ absente qui donne pouvoir à Mme Nathalie GIDON	Mme KUROWSKA Carine absente qui donne pouvoir à Mme Evelyne JAOUANNET
M. Vincent BOUTÉMY absent qui donne pouvoir à M. Yves RENAULT	

Secrétaire de séance désigné : Madame Laurence LOURDAIS ROCU

Objet : Modification convention – ZAC de l'Yaigne – Ossé : desserte en eau potable de la zone des équipements publics

Rapporteur : Monsieur Joseph MÉNARD

La maîtrise d'ouvrage des travaux nécessaires à l'extension du réseau de desserte en eau potable sur l'ensemble de la commune nouvelle est assurée par le Syndicat Intercommunal des Eaux de Châteaubourg.

En ce qui concerne la ZAC de l'Yaigne à Ossé, la commune a confié au Syndicat ces travaux d'extension du réseau et de réalisation de branchements pour les lots (hors fourniture et pose de compteur).

Les conditions techniques et financières d'intervention du Syndicat ont été fixées dans une convention validée par délibération N° 2017/10/02/08.

Le devis initial a été complété pour être en conformité à la loi sur l'autorisation d'intervention proche des réseaux (article 10002) d'une part, et par l'ajout de prix au BPU concernant des articles adaptés aux canalisations en PEHD qui n'existaient pas au BPU initial du marché.

Le nouveau devis estimatif se répartit comme suit :

- la desserte AEP passe d'un montant de 80 400,00 € TTC à 83 700,00 € TTC
- la défense incendie reste inchangée pour un montant de 4 440,00 € TTC

Les plans restent inchangés. La nouvelle convention est présentée en annexe. (Annexe 1.3)


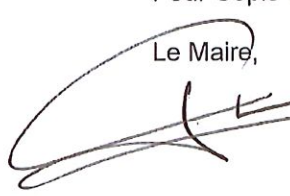
**Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la nouvelle convention,**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- donne son accord sur l'annulation et le remplacement de la convention 2017-12,
- autorise le Maire ou le Maire délégué de Ossé à signer la nouvelle convention entre le Syndicat intercommunal des Eaux de Châteaubourg et la commune ainsi que tous les documents liés à ces travaux.

Pour Copie Conforme,

Le Maire,



Jean-Claude BELINE

Certifié exécutoire par le maire,
compte-tenu de la réception en préfecture
le.....1.7.JAN.2018.....
et de l'affichage ou la publication

Le Maire,



DEPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX
DE CHATEAUBOURG**

**Convention de mandat N° 2017-43-01
pour la réalisation des travaux de desserte en eau potable
de l'opération communale
Accord Cadre à bons de commandes 2017 à 2020
Commune de CHATEAUGIRON
ZAC de l'Yaigne 2 - OSSE**

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

ARTICLE 2 - DESCRIPTIF ET ESTIMATIF DES TRAVAUX

Page 4

ARTICLE 3 - PROGRAMMATION DES TRAVAUX

Page 4

ARTICLE 4 - PERSONNE HABILITEE A ENGAGER LE MANDATAIRE

Page 4

ARTICLE 5 - CONTENU DE LA MISSION DU MANDATAIRE

Page 4

ARTICLE 6 - REALISATION DES TRAVAUX

Page 4

ARTICLE 7 - VARIATION DES PRIX

Page 5

ARTICLE 8 - FINANCEMENT PAR LA COLLECTIVITE - REMBOURSEMENT

Page 5

ARTICLE 9 - VALIDITE DE LA CONVENTION

Page 5

ARTICLE 10 - DOCUMENTS CONTRACTUELS

Page 6

Entre les soussignés :

Le Syndicat Intercommunal des Eaux de Châteaubourg, sis à Maison de l'Eau – Parc du Castel à Châteaubourg, représenté par Monsieur Auguste FAUVEL, en qualité de Président, dûment habilité aux fins de signature des présentes par délibération du 31 mars 1998 et complété par délibération du 19 mars 2002, ci-après dénommé « **Le mandataire** »

d'une part,

Et :

La commune de CHATEAUGIRON, représentée par Monsieur BELINE Jean-Claude, Maire, dûment habilité aux fins de signature des présentes par délibération du ci-après dénommée « **la collectivité** »

d'autre part.

EXPOSE

Par Délibération du 31 Mars 1998, le comité du Syndicat a décidé d'assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux nécessaires à la desserte en eau de tous les lotissements communaux ou privés se réalisant sur son territoire.

A CE TITRE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION :

La présente convention a pour objet de définir les conditions techniques et financières dans lesquelles *la collectivité* confie au *mandataire* les travaux de raccordement au réseau d'eau potable du syndicat (hors fourniture et pose du compteur) de l'opération immobilière désignée ci-dessous :

**Commune de CHATEAUGIRON
ZAC de l'Yaigne 2 - OSSE**

ARTICLE 2 - DESCRIPTIF ET ESTIMATIF DES TRAVAUX

Le descriptif (plan) et l'estimation détaillée des travaux sont annexés à la présente convention.

Le *mandataire* s'engage à réaliser les travaux dans le respect du descriptif et de l'estimation acceptés.

Dans le cas où l'une des deux parties estimerait nécessaire d'apporter des modifications au descriptif ou au devis estimatif, un avenant à la présente convention devra être conclu avant la réalisation des travaux.

ARTICLE 3- PROGRAMMATION DES TRAVAUX

La réalisation des travaux sera programmée après acceptation par *la collectivité* de la présente convention et de ses annexes. Pour cela, *la collectivité* devra impérativement indiquer ci-dessous la date à laquelle les travaux doivent démarrer :

- **Date de démarrage des travaux** ⁽¹⁾ :

ATTENTION : un délai d'environ 3 semaines est nécessaire pour la planification des travaux.

La collectivité s'engage à convoquer le *mandataire* ou son représentant à toute réunion de coordination.

ARTICLE 4 - PERSONNE HABILITEE A ENGAGER LE MANDATAIRE :

Pour l'exécution des missions confiées au *mandataire*, ce dernier sera représenté par son Président qui sera seul habilité à engager la responsabilité du *mandataire* pour l'exécution de la présente convention.

ARTICLE 5 - CONTENU DE LA MISSION DU MANDATAIRE

La mission du *mandataire* porte sur les éléments suivants :

1. Définition des conditions administratives et techniques selon lesquelles le raccordement au réseau d'eau potable sera étudié et réalisé. (y compris la maîtrise d'œuvre des travaux)
2. Signature et gestion des marchés de travaux et fournitures, notamment :
 - Versement de la rémunération des entreprises et fournisseurs ;
 - Réception des travaux ;
 - Gestion financière et comptable des travaux ;
 - Gestion administrative ;
 - Actions en justice ;
 - Et d'une manière générale tous actes nécessaires à l'exercice de sa mission.

ARTICLE 6 - REALISATION DES TRAVAUX

Le *mandataire* confie la réalisation des travaux à l'entreprise qui est titulaire de l'accord cadre à bons de commandes en cours de validité.

Les travaux seront exécutés suivant ordre de service donné à l'entreprise par le Maître d'Oeuvre du *mandataire*. Le document mentionnera la date de commencement et la durée des travaux.

Le *mandataire* adressera copie de l'ordre de service à *la collectivité*.

6.1 – CITERNEAUX

Les citerneaux seront installés à la côte du terrain naturel sauf contre-indication écrite du maître d'œuvre et/ou maître d'ouvrage de l'opération. Les remises à niveau après réception seront à la charge du demandeur.

(1) à renseigner obligatoirement

IMPORTANT : MISSION SPS

Le Syndicat ne désignera pas un coordonnateur sécurité et protection de la santé spécifique pour la maîtrise d'ouvrage des travaux d'eau potable. De ce fait, ~~la collectivité devra les inclure dans la mission qu'il confiera à son propre coordonnateur.~~

ARTICLE 7 - VARIATION DES PRIX :

Les prix indiqués dans l'estimatif sont ceux de l'accord cadre à bons de commande 2017 à 2020. Les répercussions sur les prix du marché des variations des éléments constitutifs du coût des travaux sont réputées réglées par les stipulations ci-après :

- ◆ Mois d'établissement des prix du marché : les prix du marché sont réputés établis sur la base des conditions économiques du mois de **novembre 2016 (date de remise des offres)**. Ce mois est appelé « mois zéro »
- ◆ L'actualisation de prix s'effectue par période :
 - Période 1** : (Ordres de service donnés sur la période 1) : prix fermes.
Par conséquent, toutes les conventions signées au cours de la période 1 (année 2017) dont l'ordre de service n'aura pas été donné au 31 décembre 2017 sera reportée sur la période 2 (année 2018) voir sur la période 3 ou 4 (année 2019 ou 2020).
 - Période 2 – 3 – 4** : (2 = Ordres de service donnés 2018) et (3 = Ordres de service donnés en 2019) et (4 = Ordres de services donnés en 2020).
L'actualisation est effectuée par l'application d'un coefficient Cn donné par les formules de variation et le(s) index de référence ci-après (voir tableau ci-dessous) :

Composition de la formule	Index de la formule
Cn = 0.15 + 0.85 (Imo/im)	TP 10-a

Avec Im étant le mois de la date d'effet du premier bon de commande de la période considérée où Im₀ et Im sont les valeurs prises par l'index de référence du marché, du lot ou de la période concernés respectivement au mois zéro et au mois m appliquées à l'ensemble des prix du bordereau.

Le coefficient résultant du calcul de la formule de révision est arrondi au millième supérieur. Les index TP sont publiés au Moniteur des Travaux Publics.

ARTICLE 8 - FINANCEMENT PAR LE PROMOTEUR PRIVE - REMBOURSEMENT

la collectivité remboursera le *mandataire* des dépenses qu'il aura réellement engagées au titre de sa mission y compris le coût de la maîtrise d'œuvre (soit 5.50 % du montant H.T. des travaux) et selon l'échéancier suivant :

1 - A l'achèvement des travaux, le mandataire présentera une première demande de remboursement exprimée :

- a) en **Hors Taxes** pour la maîtrise d'œuvre et tous les travaux exceptés la défense incendie.
- b) en **T.T.C.** pour la défense incendie (Poteau d'incendie)

Cette demande sera accompagnée d'une situation établie par l'entreprise ayant réalisé les travaux.

2 - A la réception des travaux, le mandataire présentera le solde également exprimé :

- a) en **Hors Taxes** pour la maîtrise d'œuvre et tous les travaux exceptés la défense incendie.
- b) en **T.T.C.** pour la défense incendie (Poteau d'incendie)

Auquel seront joints le décompte définitif et le procès-verbal d'achèvement des travaux.

La collectivité se libérera des sommes dues au *mandataire*, par chèque ou virement bancaire établi à l'ordre de Monsieur le Trésorier de VITRE, receveur du Syndicat - BDF Rennes n° 30001 00682 0000E050083 69

ARTICLE 9 – DEFENSE INCENDIE

La défense incendie n'est pas la vocation du Syndicat Intercommunal des Eaux de Châteaubourg. Par conséquent, l'installation de poteau d'incendie ne sera envisagée qu'après étude et sans surdimensionnement des conduites.

Si à la création du lotissement, un poteau d'incendie est prévu, le Syndicat Intercommunal des Eaux de Châteaubourg vérifie, lors de la réception, que le débit minimum demandé (soit 60m3/h) est respecté. Dans le cas contraire, le Syndicat Intercommunal des Eaux de Châteaubourg prend en charge la dépose du poteau d'incendie.

Dès la remise du PV d'essai du poteau d'incendie qui vaut remise de l'équipement à la commune, cette dernière est responsable de l'entretien. En aucun cas, le syndicat ne pourra être mis en cause ultérieurement sur un débit insuffisant.

ARTICLE 10 – VALIDITE DE LA CONVENTION

La date d'effet de la présente convention est fixée à la date de signature.

Toute modification aux présentes devra faire l'objet d'un avenant écrit.

La présente convention sera caduque si l'Ordre de Service n'est pas donné au plus tard le 31 décembre 2020..

ARTICLE 11 - DOCUMENTS CONTRACTUELS


La présente convention est composée des documents suivants :

- Les présentes conditions,
- le descriptif (plan),
- l'estimatif.

Toute modification aux présentes devra faire l'objet d'un avenant écrit.

A _____, le
La Collectivité,

A Châteaubourg, le 14 décembre 2017
Le Mandataire



Auguste FAUVEL,
Président du Syndicat



Maitre d'ouvrage : Syndicat intercommunal des eaux de Chateaubourg

12/12/2017

Objet : La ZAC de l'Yaigne 2 Ossé

Chapitre 1 : Terrassement

Article	Intitulé de l'article	U	Quantité	PU	Montant
10002	Traçage réseaux en milieu rural	ft	1,00	155,00 €	155,00 €
10101	Amené et replis de matériel pour chantier de canalisation de + 500 ml	ft	1,00	2 000,00 €	2 000,00 €
11100	Tranchées pour pose de canalisation de branchement en terrain ordinaire	ml	230,00	8,80 €	2 024,00 €
11101	Tranchée pour pose de canalisation de diamètre inférieur ou égal à 130 mm	ml	585,00	8,80 €	5 148,00 €
11102	Tranchée pour pose de canalisation de diamètre compris entre 130 et 250 mm	ml	405,00	11,10 €	4 495,50 €
11401	Tranchée réalisée à la main ou la bêche pneumatique pour canalisation inférieure à 130 mm	ml	2,00	33,80 €	67,60 €
11402	Tranchée réalisée à la main ou à la bêche pneumatique pour canalisation de 130 à 250 mm	ml	2,00	44,40 €	88,80 €
12601	Fourniture et pose de grillage avertisseur détectable	ml	1 220,00	1,10 €	1 342,00 €
12603	Fourniture et pose de gaine PEHD annelé double paroi toutes couleurs diamètre 50 mm	ml	230,00	2,75 €	632,50 €
13001	Fourniture et mise en place de sable	m3	305,00	19,95 €	6 084,75 €
13004	Fourniture et mise en place de G.R.H. compacté par couche de 0.20m	m3	30,00	25,50 €	765,00 €
TOTAL					22 803,15 €

Chapitre 2 : canalisation

Article	Intitulé de l'article	U	Quantité	PU	Montant
22009	Fourniture et pose de conduite PEHD PN 16 D = 48,8/63 mm y compris manchon intermédiaire	ml	25,00	12,20 €	305,00 €
22010	Fourniture et pose de conduite PEHD PN 16 D = 58,2/75 mm y compris manchon intermédiaire	ml	100,00	14,40 €	1 440,00 €
22011	Fourniture et pose de conduite PEHD PN 16 D = 69,8/90 mm y compris manchon intermédiaire	ml	255,00	20,55 €	5 240,25 €
22013	Fourniture et pose de conduite PEHD PN 16 D = 97/125 mm y compris manchon intermédiaire	ml	205,00	34,40 €	7 052,00 €
22015	Fourniture et pose de conduite PEHD PN 16 D = 124,4/160 mm y compris manchon intermédiaire	ml	405,00	44,40 €	17 982,00 €
25108	Fourniture et pose de Coude Electro. PN 16 pour un diam. ext de 75 mm y compris manchons	U	1,00	44,60 €	44,60 €
25109	Fourniture et pose de Coude Electro. PN 16 pour un diam. ext de 90 mm y compris manchons	U	2,00	52,40 €	104,80 €
25111	Fourniture et pose de Coude Electro. PN 16 pour un diam. ext de 125 mm y compris manchons	U	2,00	103,20 €	206,40 €
25113	Fourniture et pose de Coude Electro. PN 16 pour un diam. ext de 160 mm y compris manchons	U	4,00	161,40 €	645,60 €

Envoyé en préfecture le 17/01/2018

Reçu en préfecture le 17/01/2018

Affiché le

ID : 035-200064483-20180115-2018_01_16_03-DE

25003	Fourniture et pose de Té Electrosoudable PN 16 diam. ext 90 mm y compris manchons	U	1,00	98,60 €	98,60 €
25005	Fourniture et pose de Té Electrosoudable PN 16 diam. ext 125 mm y compris manchons	U	2,00	117,40 €	234,80 €
25007	Fourniture et pose de Té Electrosoudable PN 16 diam. ext 160 mm y compris manchons	U	6,00	238,00 €	1 428,00 €
25207	Fourniture et pose de réduction PN 16 pour un diam. ext 63 mm y compris manchons	U	1,00	35,00 €	35,00 €
25213	Fourniture et pose de réduction PN 16 pour un diam. ext 160 mm y compris manchons	U	2,00	117,25 €	234,50 €
25306	Fourniture et pose de Raccord Electrosoudable et Bride PN 16 pour un diam. ext. de 140 mm	U	1,00	113,00 €	113,00 €
25307	Fourniture et pose de Raccord Electrosoudable et Bride PN 16 pour un diam. ext. de 160 mm	U	2,00	181,55 €	363,10 €
26306	Fourniture/pose de BE ou de BU pour un diamètre nominal de 150 mm	U	1,00	84,95 €	84,95 €
26406	Fourniture/pose de Joints Flexibles pour un diamètre nominal de 150 mm	U	1,00	71,60 €	71,60 €
28002	Travaux préparatoires pour raccordement perpendiculaire sur canalisation existante	U	1,00	254,25 €	254,25 €
				TOTAL	35 938,45 €

Chapitre 3 : Robinetterie - fontainerie

Article	Intitulé de l'article	U	Quantité	PU	Montant
31610	Fourniture et pose de R.V PN 16 2 manchettes PEHD pour diam. ext. 63mm y compris manchon avec BAC	U	1,00	521,85 €	521,85 €
31611	Fourniture et pose de R.V PN 16 2 manchettes PEHD pour diam. ext. 75 mm y compris manchon avec BAC	U	2,00	572,90 €	1 145,80 €
31612	Fourniture et pose de R.V PN 16 2 manchettes PEHD pour diam. ext. 90 mm y compris manchon avec BAC	U	3,00	659,00 €	1 977,00 €
31614	Fourniture et pose de R.V PN 16 2 manchettes PEHD pour diam. ext. 125 mm y compris manchon avec BAC	U	5,00	813,85 €	4 069,25 €
31615	Fourniture et pose de R.V PN 16 2 manchettes PEHD pour diam. ext. 160mm y compris manchon avec BAC	U	5,00	1 092,55 €	5 462,75 €
32200	Fourniture/pose de BAC à tête réglable	U	73,00	67,70 €	4 942,10 €
32500	Remise à niveau de BAC	U	146,00	33,85 €	4 942,10 €
32502	Remise en état de bouche à clef (terrassment jusqu'à la base)	U	24,00	51,05 €	1 225,20 €
34002	Fourniture/pose de ventouse automatique à boule pour un diamètre nominal de 60 mm	U	1,00	270,90 €	270,90 €
34304	Installation de purge ou vidange PEHD pour un diamètre 40 mn	U	8,00	495,00 €	3 960,00 €
				TOTAL	28 516,95 €

Chapitre 4 : Maçon et travaux spéciaux

Article	Intitulé de l'article	U	Quantité	PU	Montant
---------	-----------------------	---	----------	----	---------

Envoyé en préfecture le 17/01/2018

Reçu en préfecture le 17/01/2018

Affiché le

ID : 035_200064483-20180115-2018_01_15_03-DE

41200	Fourniture/pose de béton pour massifs et butées dosé à 300 kg	m3	1,50	135,45 €	203,18 €
42001	Repérage et remise à niveau de tampons de visite sur regard existant	U	1,00	135,45 €	135,45 €
42101	Fourniture et pose d'un regard pour ventouse, diamètre 1000, profondeur <=1.50 m	U	1,00	203,15 €	203,15 €
TOTAL					541,78 €

Chapitre 5 : Branchement de particuliers

Article	Intitulé de l'article	U	Quantité	PU	Montant
51004	Dispositif de branchement PEHD - 20 mm sur canalisation diamètre <= 60 mm	U	9,00	151,55 €	1 363,95 €
51006	Dispositif de branchement PEHD - 20 mm sur canalisation diamètre > 150 mm	U	31,00	215,90 €	6 692,90 €
52001	Fourniture/pose de canalisation PEHD série 16 bars Diamètre=20/25 mm	ml	230,00	3,30 €	759,00 €
53003	Fourniture et pose de citerneau en fibre de verre avec couvercle ordinaire	U	40,00	67,70 €	2 708,00 €
53302	Dispositif de comptage pour compteur de 20 mm sauf compteur	U	40,00	88,25 €	3 530,00 €
TOTAL					15 053,85 €

Chapitre 8 : Essais et analyses

Article	Intitulé de l'article	U	Quantité	PU	Montant
80002	Passage d'un bouchon cureur pour tout diamètre y compris fourniture	U	5,00	59,40 €	297,00 €
80003	Frais d'analyse	U	1,00	101,60 €	101,60 €
80004	mise en désinfection de canalisation (prise en charge provisoire comprise)	U	2,00	177,00 €	354,00 €
80005	Essais de pression	U	2,00	367,00 €	734,00 €
TOTAL					1 486,60 €

Chapitre 9 : Plan de récollement

Article	Intitulé de l'article	U	Quantité	PU	Montant
90004	LES RELEVES TOPOGRAPHIQUES : des conduites AEP et leur diamètre, leur matériau	U	0,99	900,00 €	891,00 €
90001	Tavaux préparatoire : ce prix rémunère, par chantier, et forfaitairement, l'ensemble des	U	1,00	50,00 €	50,00 €
90005	LES RELEVES TOPOGRAPHIQUES : plus value pour exploitation au format SIG des	U	0,99	1 100,00 €	1 089,00 €
90002	Etablissement d'un point de polygonation : Ce prix rémunère la détermination des coordonnées XYZ dans les systèmes Lambert et IGN 1969 d'un point de polygonation calculé à partir du canevas géodésique de référence.	U	1,00	150,00 €	150,00 €
90006	LES RELEVES TOPOGRAPHIQUES : des conduites de branchements et citerneaux	U	0,23	900,00 €	207,00 €
90007	LES RELEVES TOPOGRAPHIQUES : plus value pour exploitation au format SIG des	U	0,23	1 100,00 €	253,00 €
90008	LE CONTROLE du POSITIONNEMENT du RESEAU (10% des relevés) : Ce prix rémunère la vérification d'implantation (planimétrie et altimétrie) et la matérialisation courante (piquet, spit, gravure, etc.) d'un point topographique.	U	1,00	90,00 €	90,00 €

Envoyé en préfecture le 17/01/2018
 Reçu en préfecture le 17/01/2018
 Affiché le _____
 ID : 035-200064483-20180115-2018_01_15_03-DE

90009	RESTITUTION du DOSSIER de RECOLEMENT : Ce prix rémunère la rédaction du dossier complet dont la fourniture du plan définitif et le descriptif des réseaux neufs, selon	U	1,00	150,00 €	150,00 €
-------	--	---	------	----------	----------

TOTAL	2 880,00 €
--------------	-------------------

Chapitre 10 : Lotissement

Article	Intitulé de l'article	U	Quantité	PU	Montant
100012	Forfait de déplacement en cas d'une deuxième intervention sur BAC	U	1,00	227,05 €	227,05 €

TOTAL	227,05 €
--------------	-----------------

Devis annexé à convention n° 2017-43-01
 bon pour accord, le

TOTAL	107 447,83 €
Rabais de marché	0,64
Montant HT	68 766,61 €
Arrondissement :	69 750,00 €
montant TVA (20%)	13 950,00 €
TOTAL TTC* :	83 700,00 €

*Le montant du devis ne comptabilise pas la maîtrise d'œuvre, ni l'actualisation, voir convention.



Devis Estimatif

Maitre d'ouvrage : Syndicat intercommunal des eaux de Chateaubourg

14/03/2017

Objet : PI ZAC de L'Yaigne 2 OSSÉ

Chapitre 1 : Terrassement

Article	Intitulé de l'article	U	Quantité	PU	Montant
11101	Tranchée pour pose de canalisation de diamètre inférieur ou égal à 130 mm	ml	8,00	8,80 €	70,40 €
12601	Fourniture et pose de grillage avertisseur détectable	ml	8,00	1,10 €	8,80 €
13001	Fourniture et mise en place de sable	m3	2,00	19,95 €	39,90 €
TOTAL					119,10 €

Chapitre 2 : canalisation

Article	Intitulé de l'article	U	Quantité	PU	Montant
22013	Fourniture et pose de conduite PEHD PN 16 D = 97/125 mm y compris manchon intermédiaire	ml	8,00	34,40 €	275,20 €
25111	Fourniture et pose de Coude Electro. PN 16 pour un diam. ext de 125 mm y compris	U	2,00	103,20 €	206,40 €
25007	Fourniture et pose de Té Electrosoudable PN 16 diam. ext 160 mm y compris manchons	U	2,00	238,00 €	476,00 €
TOTAL					957,60 €

Chapitre 3 : Robinetterie - fontainerie

Article	Intitulé de l'article	U	Quantité	PU	Montant
31612	Fourniture et pose de R.V PN 16 2 manchettes PEHD pour diam. ext. 125 mm y compris manchon avec BAC	U	2,00	813,85 €	1 627,70 €
32500	Remise à niveau de BAC	U	4,00	33,85 €	135,40 €
33101	Fourniture/pose de poteau d'incendie renversable D= 100 mm sous coffre métallique	U	2,00	1 354,60 €	2 709,20 €
33104	Essais de débit et pressions statique et dynamique sur PI	Forf	2,00	33,85 €	67,70 €
TOTAL					4 540,00 €

Chapitre 4 : Maçon et travaux spéciaux

Article	Intitulé de l'article	U	Quantité	PU	Montant
41200	Fourniture/pose de béton pour massifs et butées dosé à 300 kg	m3	0,40	135,45 €	54,18 €
TOTAL					54,18 €

Devis annexé à convention n° 2017-43-01
bon pour accord, le

TOTAL	5 670,88 €
Rabais de marché	0,64
Montant HT	3 629,36 €
Arrondissement :	3 700,00 €
montant TVA (20%)	740,00 €
TOTAL TTC* :	4 440,00 €

*Le montant du devis ne comptabilise pas la maîtrise d'œuvre, ni l'actualisation, voir convention.



Extrait du registre des délibérations du
CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 15 janvier 2018

N° 2018/01/15/04

Nombre de conseillers en exercice : 57
Nombre de présents : 43
Nombre de votants : 55

Date de convocation :
05 janvier 2018

L'an deux mille dix-huit le quinze janvier à vingt heures, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie de Châteaugiron sous la présidence de Monsieur Jean-Claude BELINE, maire de Châteaugiron.

<u>Présents :</u>	M. Jean-Claude BELINE	M. Joseph MENARD	M. Jean-Pierre PETERMANN
Mme Marielle DEPORT	M. Yves RENAULT	M. Jean-Claude LEPRETRE	M. Vincent CROCO
M. Philippe LANGLOIS	Mme Catherine TAUPIN	Mme Laëtitia MIRALLES	Mme Véronique BOUCHET-CLÉMENT
M. Thierry SCHUFFENECKER	M. Denis GATEL	Mme Isabelle PLANTIN	Mme Laurence LOURDAIS-ROCU
M. Daniel MARCHAND	M. Christian BERNARD	Mme Marie-Odile BOVIN	Mme Danièle BOTTE
M. Thierry PANNETIER	Mme Morgan VIDAL	Mme Claudine DESMET	Mme Virginie LEFFRAY
M. Christophe BUDOR	Mme Stéphanie GUERRY	M. Hervé DIOT	Mme Laurence VILLENAVE
M. Bruno VETTIER	Mme Séverine MAYEUX	M. Jean-Marc ERNAULT	M. Bertrand TANGUILLE
M. René LOIZANCE	M. Michel RENAUDIN	Mme Marie AGEZ	M. Jean-Claude MADIOT
Mme Marie-Françoise ROGER	Mme Sandrine PERRIER	M. Pascal GUISSSET	Mme Nathalie GIDON
M. Alban MARTIN	Mme Marion BELLARD	M. Dominique KACZMAREK	Mme JAOUANNET Evelyne

<u>Absents :</u>	Mme Magalie DOUARCHE-SALAÛN absente qui donne pouvoir à Mme Marielle DEPORT
Mme Françoise GATEL absente qui donne pouvoir à M. Jean-Claude BELINE	M. Christian NIEL absent qui donne pouvoir à Mme Marie-Françoise ROGER
M. Dominique DURAND absent sans pouvoir	Mme Sophie BRÉAL absente qui donne pouvoir à Mme Véronique BOUCHET-CLÉMENT
M. Dominique PELHATE absent sans pouvoir	M. Olivier MARAIS absent qui donne pouvoir à Mme Stéphanie GUERRY
M. Georges GUYARD absent qui donne pouvoir à M. Philippe LANGLOIS	Mme Chantal LOUIS absente qui donne pouvoir à Mme Isabelle PLANTIN
M. Jean-François PROVOST absent qui donne pouvoir à Mme Sandrine PERRIER	M. Erwan PITOIS absent qui donne pouvoir à M. Thierry SCHUFFENECKER
Mme Chrystelle HERNANDEZ absente qui donne pouvoir à Mme Nathalie GIDON	Mme KUROWSKA Carine absente qui donne pouvoir à Mme Evelyne JAOUANNET
M. Vincent BOUTEMY absent qui donne pouvoir à M. Yves RENAULT	

Secrétaire de séance désigné : Madame Laurence LOURDAIS ROCU

Objet : Autorisation relative aux dépenses d'investissement avant le vote du budget – Budget commune

Rapporteur : Monsieur Yves RENAULT

Contrairement à la section de fonctionnement pour laquelle les dépenses peuvent être engagées, liquidées et mandatées avant le vote du budget à hauteur des crédits de l'année n-1, les dépenses d'investissement ne peuvent être réalisées qu'après le vote du budget, qui a lieu au mois de mars.

Afin de ne pas bloquer l'investissement local et les projets des collectivités territoriales, l'article L. 1612-1 du code général des collectivités territoriales prévoit que sur autorisation de l'organe délibérant, les dépenses d'investissement peuvent être engagées, liquidées et mandatées, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. En 2017, le budget d'investissement s'élevait à 6 423 282,56€ (hors remboursement de la dette).

Ainsi, dans l'attente du vote du budget primitif 2018 et de façon à payer les dépenses d'investissement qui seront engagées au premier trimestre 2018, le conseil municipal est invité à valider l'ouverture de crédits dans la limite de 1 605 820,64€ pour notamment les dépenses suivantes :

Modification du PLU	4 000 €
Logiciels informatiques	4 650 €
Acquisition terrain pour aire multisport	10 000 €
Outillage bâtiments	6 300 €
Outillage espaces verts	6 300 €
Tondeuse+ aérateur à lames	19 300 €
Matériel informatique	10 450 €
Mobiliers	3 200 €
Autres matériels	4 840 €
Matériel scénographique	1 900 €
Mobilier urbain et signalétique	8 000 €
Travaux de mise en accessibilité	30 000 €
Réfection église de Ossé	57 700 €
Réfection toiture et gouttière église	40 000 €
Aire multisport Ossé	40 000 €
Aire multisport Saint-Aubin du Pavail	60 000 €
Réfection du terrain stabilité et arrosage automatique	120 000 €
Création d'un préau-accueil de loisirs	20 000 €
Installation ossuaires- cimetière	4 000 €
Installation BAV 2018	17 000 €
Eclairage public programme 2018	120 000 €
Entretien de la voirie	200 000 €
Aménagement plan vélo	169 000 €
Aménagement espaces verts	5 000 €
TOTAL	961 640 €

Pour mémoire, certains crédits sont d'ores et déjà ouverts par le biais des crédits de paiements 2018 prévus dans les autorisations de programmes/crédits de paiement (AP/CP) suivantes :

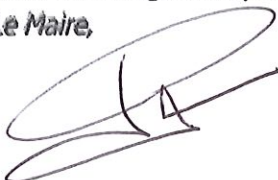
- Aménagement de l'avenue de Piré
- Aménagement de la rue de Rennes/boulevard du Château
- Aménagement du centre-ville
- Amélioration des performances énergétiques – école La Pince Guerrière
- Programme de réfection des lucarnes du château
- Construction de locaux et vestiaires au stade de football
- Extension de la salle de la Gironde
- Construction d'une médiathèque

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.1612-1,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- approuve ces propositions d'ouverture de crédit d'investissement pour 2018 dans la limite du quart des crédits ouverts au précédent budget.
- autorise Monsieur Le Maire à engager, liquider, et mandater les dépenses d'investissement du budget principal avant le vote du budget 2018.

Certifié exécutoire par le maire,
compte-tenu de la réception en préfecture
le.....17 JAN. 2018.....
et de l'affichage ou la publication
Le Maire,



Pour Copie Conforme,

Le Maire,



Jean-Claude BELINE





Extrait du registre des délibérations du
CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 15 janvier 2018

N° 2018/01/15/05

Nombre de conseillers en exercice : 57
Nombre de présents : 43
Nombre de votants : 55

Date de convocation :
05 janvier 2018

L'an deux mille dix-huit le quinze janvier à vingt heures, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie de Châteaugiron sous la présidence de Monsieur Jean-Claude BELINE, maire de Châteaugiron.

Présents :			
M. Jean-Claude BELINE	M. Joseph MENARD	M. Jean-Pierre PETERMANN	
Mme Marielle DEPORT	M. Yves RENAULT	M. Jean-Claude LEPRETRE	M. Vincent CROQC
M. Philippe LANGLOIS	Mme Catherine TAUPIN	Mme Laëtilla MIRALLES	Mme Véronique BOUCHET-CLÉMENT
M. Thierry SCHUFFENECKER	M. Denis GATEL	Mme Isabelle PLANTIN	Mme Laurence LOURDAIS-ROCU
M. Daniel MARCHAND	M. Christian BERNARD	Mme Marie-Odile BOVIN	Mme Danièle BOTTE
M. Thierry PANNETIER	Mme Morgan VIDAL	Mme Claudine DESMET	Mme Virginie LEFFRAY
M. Christophe BUDOR	Mme Stéphanie GUERRY	M. Hervé DIOT	Mme Laurence VILLENAVE
M. Bruno VETTER	Mme Séverine MAYEUX	M. Jean-Marc ERNAULT	M. Bertrand TANGUILLE
M. René LOIZANCE	M. Michel RENAUDIN	Mme Marie AGEZ	M. Jean-Claude MADIOT
Mme Marie-Françoise ROGER	Mme Sandrine PERRIER	M. Pascal GUISET	Mme Nathalie GIDON
M. Alban MARTIN	Mme Marion BELLIARD	M. Dominique KACZMAREK	Mme JAOUANNET Evelyne

Absents :	
Mme Magalie DOUARCHE-SALAÜN absente qui donne pouvoir à Mme Marielle DEPORT	
Mme Françoise GATEL absente qui donne pouvoir à M. Jean-Claude BELINE	M. Christian NIEL absent qui donne pouvoir à Mme Marie-Françoise ROGER
M. Dominique DURAND absent sans pouvoir	Mme Sophie BRÉAL absente qui donne pouvoir à Mme Véronique BOUCHET-CLÉMENT
M. Dominique PELHATE absent sans pouvoir	M. Olivier MARAIS absent qui donne pouvoir à Mme Stéphanie GUERRY
M. Georges GUYARD absent qui donne pouvoir à M. Philippe LANGLOIS	Mme Chantal LOUIS absente qui donne pouvoir à Mme Isabelle PLANTIN
M. Jean-François PROVOST absent qui donne pouvoir à Mme Sandrine PERRIER	M. Erwan PITOIS absent qui donne pouvoir à M. Thierry SCHUFFENECKER
Mme Chrystelle HERNANDEZ absente qui donne pouvoir à Mme Nathalie GIDON	Mme KUROWSKA Carine absente qui donne pouvoir à Mme Evelyne JAOUANNET
M. Vincent BOUTEMY absent qui donne pouvoir à M. Yves RENAULT	

Secrétaire de séance désigné : Madame Laurence LOURDAIS ROCU

Objet : Création d'un poste de coordinateur(trice) de la vie associative, culturelle et citoyenne

Rapporteur : Monsieur Jean-Claude BELINE

Dans le cadre de la restructuration des services et notamment du service communication et du service à la population, il est nécessaire de créer un poste d'Adjoint administratif en charge de la coordination de la vie associative, culturelle et citoyenne.

Ce poste est créé afin de renforcer le service communication, qui fonctionne actuellement avec une responsable à temps plein et un agent à mi-temps sur la communication et à mi-temps sur les animations culturelles. Dans la nouvelle configuration, l'agent actuellement à mi-temps sur la partie communication passera à temps plein sur la communication. Le service communication disposera donc de 2 ETP (équivalent temps plein), ce qui représente un dimensionnement raisonnable au regard de la taille de la collectivité. Les missions relatives aux animations culturelles seront donc affectées au nouveau poste de coordinateur(trice).

La création de ce poste permet également de recentrer les fonctions du responsable du service à la population sur la gestion des services périscolaires. En effet, le responsable avait jusqu'à présent en charge les relations avec les associations, la gestion de leurs demandes de réservations...ce qui

Envoyé en préfecture le 17/01/2018
Reçu en préfecture le 17/01/2018
Affiché le 15/01/2018
ID : 25122001149091417001015_05-DE

présentait peu de cohérence avec les services périscolaires et une charge de travail supplémentaire non négligeable. Les missions relatives aux relations avec les associations seront donc affectées au nouveau poste de coordinateur(trice).

La création de ce poste présentera un volet « vie citoyenne », avec le suivi des démarches existantes telles que « jardinons citoyen », « la journée citoyenne », et il permettra aussi de développer de nouvelles actions visant à encourager la participation citoyenne sur le territoire de la commune nouvelle.



**Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- crée un poste d'Adjoint administratif à temps complet à compter du 15 janvier 2018.

Pour Copie Conforme,

Le Maire,



Jean-Claude BELINE

Certifié exécutoire par le maire,
compte-tenu de la réception en préfecture
le.....1.7. JAN. 2018.....
et de l'affichage ou la publication

Le Maire,

